



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION :
Zone de loisirs - le fief des Rainettes**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,
Vu la demande présentée le 7/09/2026 par M. Gary PATRON représentant l'association les Carbus Landais pour l'organisation d'un rassemblement de solex à la zone de loisirs le Fief des Rainettes à Saint-Julien-ders-Landes
Considérant que pour la sécurité des usagers et pour le bon déroulement de la manifestation il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de zone de Loisirs, rue du Fief, et chemin de la Croix du Jubilé

ARRETE :

Article 1er : le dimanche 27 septembre 2026 de 7h à 21h, la circulation de tous véhicules sera interdite dans le chemin de la croix du Jubilé, reliant la rue du Fief à la rue du Lac, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules accédant au parking, qui devront suivre le sens de circulation imposé.

Articles 2 : le dimanche 27 septembre 2026 de 7h à 21h, le parking de la zone de loisirs sera fermé sauf pour les véhicules de secours et pour les visiteurs à mobilité réduite.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place l'association les Carbus Landais qui en assurera à tout moment la maintenance.

Article 3 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption de la circulation.

Article 4 : le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à St-Julien-des-Landes le 07/09/2026

Le Maire,

Mme Nadia REMAUD

